

# COMMUNE DE SAULNES

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU VENDREDI 6 MARS 2020 - 20H00**

**Présents :** M. Adrien ZOLFO, Maire

Mmes SALARI, WAGNER, MM. BAGAGLIA, BOMBARDIERI, Adjoints, Mmes THIRY, LE FEVRE, RODRIGUES, MM. MEHLINGER, ARQUIN, SANTINI.

**Excusés :** Mme GONCALVES, Adjointe (procur. WAGNER), Mmes SORBELLI, BIANCHI, BOUDJEMADI, MM. TRENTÉCUISSÉ, GOURDIN (procur. BOMBARDIERI), NABOT

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'Assemblée les divers points à l'ordre du jour, la séance étant exclusivement consacrée aux suites de la prescription de Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU), procédure engagée en 2012.

### **MODERNISATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du **24 Septembre 2012**, prescrivant la **révision du POS en PLU**,

VU les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement prévu par l'article L.153-12, en date des 3 Février 2016 et 22 Mars 2017,

Vu l'article 12 du Décret n°2015-1783 du 28 Décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> Janvier 2016,

**CONSIDERANT** le fait que, **pour un PLU dont la procédure d'élaboration ou de révision a été engagée avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2016, le Conseil Municipal peut librement choisir de conserver le contenu existant sous le régime antérieur au décret précité ou lui donner le nouveau contenu prévu par le Décret du 28 Décembre 2015,**

**CONSIDERANT** les nouveautés apportées par le Décret du 28 Décembre 2015, à savoir :

**L'enjeu principal du Décret consiste à répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme, pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle.**

**La réforme vise à :**

- simplifier, clarifier et faciliter l'écriture des règlements de PLU et les rendre plus facilement appropriables par leurs utilisateurs en les structurant de manière thématique,
- redonner du sens au règlement, qui doit d'abord être au service du projet,
- sécuriser l'utilisation d'outils et de pratiques innovants dans l'écriture des règlements, notamment pour des opérations d'aménagement complexes,
- offrir plus de souplesse aux Collectivités pour une meilleure adaptation des règles à leurs territoires et aux enjeux locaux.

mais aussi :

- améliorer la qualité du cadre de vie et préserver l'environnement,
- construire la Ville sur elle-même (renouvellement urbain, densification, ...),
- favoriser la mixité sociale et fonctionnelle.

**Le Décret propose de nouveaux outils aux Collectivités Territoriales, notamment :**

- une nouvelle structure du règlement (réorganisation thématique), qui facilite l'élaboration du document tout en restant libre (aucune obligation de renseigner les règles),
- la possibilité d'avoir recours à des règles qualitatives et alternatives (mais qui doivent être rédigées de manière claire et précise),
- la possibilité d'adapter les objectifs de densité aux situations locales,
- la possibilité de différencier le neuf et l'existant (règles distinctes),
- la possibilité d'imposer une mixité sociale et/ou fonctionnelle (par zone, secteur, rue...),
- des orientations d'aménagement et de programmation dont le contenu, la fonctionnalité et la valeur réglementaire sont précisés et clarifiés.

Il est donc **intéressant pour la Commune de SAULNES d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme, le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme** (à savoir l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55).

En effet, les PLU qui intégreront cette réforme disposeront **d'outils mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement complexes mais aussi à des enjeux urbains, paysagers et environnementaux.** Ils pourront répondre au plus près aux aspirations des habitants et favoriser la qualité de leur cadre de vie, grâce à une assise réglementaire confortée.

CONSIDERANT la potentialité qu'à terme, le contenu du PLU prévu par le Décret devienne obligatoire et nécessite, à ce titre, une modification du PLU, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- **d'appliquer la rédaction des documents du PLU en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2016 et d'appliquer l'ensemble des nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme.**

## **BILAN CONCERTATION REVISION POS EN PLU**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil **l'objectif de la concertation fixée par la délibération du 24 Septembre 2012, prescrivant la Révision du P.O.S et sa transformation en P.L.U., ainsi que les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée, à savoir :**

- *Un registre de concertation ouvert au public, disponible en Mairie, avec une permanence d'accueil assurée chaque dernier vendredi du mois par des membres de la Commission Municipale en charge de la Révision,*
- *Plusieurs supports écrits d'information, aussi bien dans le Bulletin Municipal que dans le journal « Le Républicain Lorrain »,*
- *Une exposition par affichage du P.A.D.D et des plans de zonage, dans le Hall d'Accueil de la Mairie,*
- *Une réunion publique organisée le 1<sup>er</sup> Juillet 2016 afin de présenter le projet de PLU*
- *L'affichage des diverses délibérations du Conseil Municipal, relatives à la procédure, sur le panneau administratif d'information de la Mairie.*

Monsieur le Maire précise au Conseil que **le bilan de cette concertation ne fait apparaître aucune remarque écrite dans le registre de concertation. Et aucun courrier ou mail reçu durant la procédure concernée. Il n'a donc pas été nécessaire d'apporter des réponses.**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.103-2,

VU la délibération en date du 24 Septembre 2012 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU,

Vu l'article 12 du Décret n°2015-1783 du 28 Décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, et la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Mars 2020,

VU les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement prévu par l'article L.153-12 en date des 3 Février 2016 et 22 Mars 2017,

Vu le bilan de concertation présenté par le Maire (document consultable en Mairie),

Après en avoir délibéré, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- **de prendre acte de ce bilan concertation, et de décider de poursuivre la procédure de Révision du POS en PLU de la Commune de SAULNES.**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois, en Mairie.

## **ARRET PROJET REVISION PLAN OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Révision du P.L.U. a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de P.L.U.**

VU la délibération en date du 24 Septembre 2012 prescrivant la révision du POS en PLU,

Vu l'article 12 du Décret n°2015-1783 du 28 Décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, et la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Mars 2020,

VU les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement prévu par l'article L.153-12, en date des 3 Février 2016 et 22 Mars 2017,

VU la délibération en date du 6 Mars 2020, tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du POS en PLU,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-12, L.103-2. et L153-33,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après examen du projet de P.L.U. et notamment le P.A.D.D., le rapport de présentation, les OAP, le règlement écrit et graphique et les annexes,

Considérant que le projet de Révision du P.O.S. en P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à son élaboration et aux Personnes qui ont demandé à être consultées,

Après en avoir délibéré, **le Conseil décide à l'unanimité :**

**- d'arrêter le projet de Révision du POS en PLU de la Commune de SAULNES,**

**- de préciser que le projet de P.L.U. sera communiqué pour avis :**

\* à l'ensemble des Personnes Publiques associées à la Révision du POS en PLU,

\* à la Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,

\* aux Communes limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui en ont effectué la demande.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des Services de l'Etat.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie.

Le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,  
LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 30**